

Les subsides

Leurs terres, bien que situées à l'intérieur des provinces, ne sont pas des terres provinciales. Les ressources qui s'y trouvent, qu'elles soient au-dessus ou au-dessous du sol, ne sont pas des ressources provinciales, et les gens qui en vivent ne dépendent pas des gouvernements provinciaux. Ce sont des citoyens, de l'avis de certains, d'un troisième territoire qui a la distinction de ne pas être représenté au Parlement. Je devrais préciser que ces gens sont représentés par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). Nous devons supposer que cela s'explique du fait que les Indiens ne sont pas en mesure de se représenter eux-mêmes. Toutefois, nous estimons que le mandat du ministre de représenter les premiers habitants du pays fait partie également de son rôle de fiduciaire.

Les malentendus sont nombreux, monsieur l'Orateur, même parmi nos propres collègues à la Chambre, au sujet des responsabilités qui nous incombent ainsi qu'au ministre en ce qui concerne nos autochtones. Qui plus est, nous croyons que même l'actuel fiduciaire et ses collègues du cabinet ne sont pas très certains de ce que devrait être au juste leur rôle. Qu'on me permette de lire un passage du rapport du vérificateur général qui lui-même a eu quelque mal à déterminer le rôle de fiduciaire du ministre. Voici ce qu'il a dit dans son dernier rapport:

Par exemple, les gestionnaires ont posé les questions suivantes: le rôle du ministre doit-il être de prescrire, c'est-à-dire de répartir les ressources selon l'ordre des priorités établies par le ministre, ou bien doit-il consister à aider, en répartissant les ressources selon l'ordre des priorités déterminées par les Autochtones? Son rôle comprend-il un peu de ces deux fonctions et leur proportion devrait-elle varier selon les divers groupes d'Autochtones? Le ministre a-t-il l'obligation de procurer des avantages sociaux et économiques aux Autochtones ou est-il tout simplement chargé d'assurer une répartition équitable de son aide financière au fur et à mesure que les groupes d'Autochtones progressent vers leurs propres objectifs? Les réponses à des questions de ce genre auraient des répercussions sur l'imputabilité et le contrôle au sein du ministère.

Un peu plus loin, le rapport dit:

Nous avons donc conclu que l'orientation du ministère, en ce qui concerne ses relations avec les Autochtones, n'était pas suffisamment claire pour que l'on puisse repérer les éléments dont le MAINC devrait être responsable dans le cadre de son mandat. Nous avons trouvé peu d'indices des efforts faits par le ministère pour préciser son imputabilité envers le Parlement en formulant des hypothèses quant à son mandat, en établissant des objectifs connexes et en les faisant approuver.

Voici ce que le ministre a répondu à la question que je lui ai posée le 13 mai à propos de l'affaire de la bande indienne Musqueam de Vancouver:

Il s'agit du principe fondamental selon lequel le ministre exercerait un rôle de fiduciaire, et c'est là une question vitale pour la collectivité indienne du Canada.

D'après lui, il s'agit de savoir si le ministre doit exercer ce rôle; il n'en est même pas certain. Voici la suite:

Voilà de quoi il s'agit en l'espèce. Je pense que certains dirigeants indiens à qui j'ai parlé reconnaissent qu'il va falloir trancher cette question fondamentale, qui depuis tant d'années est une source de mécontentement pour tous les intéressés.

C'est pourquoi il traîne la bande Musqueam de Vancouver devant la Cour suprême, ce qui lui coûtera probablement un million de dollars. Monsieur l'Orateur, vous n'accepterez certainement pas, cela va de soi, de me laisser le temps de faire un historique très détaillé et de donner un aperçu des différentes lois et proclamations royales accordant aux Inuit et aux Indiens certains droits spéciaux et déterminant leur place dans la société. Il n'y a plus aucun doute qu'il existe des droits spéciaux et que les différents instruments par lesquels ces droits ont été établis ont été considérablement malmenés et foulés aux pieds.

Il existe toutefois un malentendu sur la nature des traités que nous avons conclus avec les Indiens qui déforme l'opinion

de la plupart des Canadiens sur ce problème. Il ne s'agit nullement de traités de reddition; il s'agit plutôt d'ententes scellant la coexistence et les liens d'amitié. Les Indiens n'ont jamais été conquis. Ils ne se sont jamais rendus. Ils ont signé des ententes et des accords de coexistence. Jamais les Indiens n'ont consenti à abandonner leurs terres auxquelles ils se sentent toujours spirituellement attachés. A leurs yeux, un traité était une façon de garantir qu'aussi longtemps que le soleil brillerait, que l'herbe reverdirait, que l'eau coulerait dans les rivières, que la nature serait fidèle à ses cycles, eux-mêmes feraient partie à jamais de ces cycles.

● (1540)

Je voudrais citer brièvement un passage d'un rapport rédigé par le commissaire qui a négocié le traité n° 8 lequel a été conclu le 21 juin 1899. Le commissaire a dit ceci:

Les Indiens redoutaient surtout de perdre une partie de leurs privilèges de chasse et de pêche. En inscrivant dans le traité qu'ils seraient approvisionnés en munitions et en ficelle nous avons réussi à calmer leurs craintes, car ils ont reconnu qu'il serait difficile de leur fournir ces moyens de chasser et de pêcher et de voter ensuite des lois qui limiteraient leur droit de chasse et de pêche si essentiel à leur subsistance. Surtout, nous avons dû leur faire la promesse solennelle que seules des lois relatives à la chasse et la pêche qui seraient dans leur intérêt seraient adoptées... et qu'ils seraient aussi libres de chasser et de pêcher après la signature du traité, que si le traité n'avait jamais existé.

Voilà ce que disent les traités. Il n'y a pas l'ombre d'un doute. Vous le savez bien monsieur l'Orateur, les tribunaux ont été appelés à se prononcer et en général, ils ont donné raison aux autochtones.

Nous savons tous maintenant ce qu'il est advenu de ces traités. Nous en sommes tous responsables. Nous n'avons pas eu le courage de reconnaître les erreurs du passé. De même nous n'avons eu ni la générosité ni la volonté de les corriger. Je devrais ajouter cependant que nous n'avons jamais lésiné pour réparer cette injustice; pour régler tous les problèmes des Indiens, comme si l'argent était la solution à tous leurs problèmes. De fait, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a actuellement un budget de plus d'un milliard pour remplir son mandat. Cela représente \$4,000 pour chaque homme, femme et enfant sous sa tutelle. Dans le cas d'une famille de cinq membres, cela représente \$20,000 sans compter les Métis et les Indiens non inscrits. Bien que cela soit normalement suffisant pour permettre à une famille ordinaire de ne pas vivre dans l'indigence, ce régime paternaliste et ce monstre bureaucratique rapace qui administre ces fonds engouffre non seulement la majeure partie de cette somme, mais ce faisant, il a anéanti tout sentiment de respect de soi, de confiance en soi et même les libertés et les droits les plus fondamentaux dont jouissaient nos autochtones auparavant. Ce régime a rendu les Indiens entièrement dépendants du régime du bien-être.

Permettez-moi de citer quelques chiffres pour vous faire voir l'énormité du problème. Le ministère des Affaires indiennes— et le ministre est chargé également d'autres ministères— compte 4,463 fonctionnaires y compris les agents indiens et ceux qui l'aident à exécuter son mandat. En dépit du fait que les Indiens ont pris ou sont censés avoir pris la relève de nombreux programmes que le ministère administrait lui-même auparavant, le personnel a augmenté de 308 en deux ans. Le coût d'ensemble de l'administration du ministre s'élève à 1.1 milliard de dollars, soit plus de mille millions de dollars pour administrer les affaires de 250,000 personnes.